



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 28

Votants : 29

**Etaient présents** : M. Morat, M. Machet, Mme Charles, M. Pravaz, Mme Castagno, M. Jay, Mme Durieux-Fraresse, M. Belhaj, M. Vallier, Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. Ancrenaz, M. de Lambert, Mme Joyau-Collin, Mme Barreda, M. Gautier, M. Blanc, Mme Grange, M. Ruiz, M. Deshayes, Mme Coassy, Mme Labiod, Mme Cabrani, Mme Boucher, M. Michaudet, M. Pla Diaz, M. Arnoldi, M. Mithieux, Mme Mithieux.

**Excusés** : M. Michaudet

**Délégation de vote** : M. Michaudet à Mme Boucher

**Secrétaire de la séance** : Mme Cabrani

### **1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020 et demande s'il y a des observations à faire. Celui-ci est remis sur table au Conseil municipal en format papier, chacun l'ayant déjà reçu.

Pas d'observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2020

### **2) Délégation donnée au Maire par le Conseil municipal**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son article L 2122-22 que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions dont il est tenu de rendre compte.

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- (2) De fixer, dans la limite de 5000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.
- (3) De procéder, dans la limite de 600.000 € annuels, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- (6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- (7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*Domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :  
Le droit de préemption (simple) est applicable sur toutes les zones urbanisables et un droit de préemption renforcé a été décidé par délibération du 24 mai 2012 pour permettre :
- l'acquisition d'emplacements réservés,
  - la réalisation de réserves foncières,
  - la réalisation de logements sociaux conformément aux objectifs du PLUIHD.
- (16) - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions engagées contre elle. Il est précisé que la délégation concerne l'ensemble du contentieux de la commune et notamment :
- les cas de litiges avec les locataires de la commune.
  - les cas d'infraction aux règles d'urbanisme.
  - les cas permettant à la commune de se constituer partie civile dans une instance pénale.
- De transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 €.
- (21) D'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme au nom de la commune avec l'objectif de protéger et soutenir l'activité économique, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code.
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer ce droit en application des mêmes articles dès l'instant où le conseil municipal a été informé des biens mis en vente par l'Etat, les sociétés des établissements publics.
- (23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- (24) D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**25)** De demander, à tout organisme financeur pour les projets présentés au conseil municipal, l'attribution de subventions.

**26)** De procéder, pour les projets présentés au conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil municipal est invité à décider des délégations énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve des délégations énoncées ci-dessus

### **3) Indemnités de fonction aux élus**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Barreda, conseillère municipal déléguée aux finances qui informe que deux délibérations distinctes doivent être prises.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 précise que l'indemnité du maire est fixée de droit à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. (1015). L'indemnité maximale des adjoints est fixée à 22 % de cet indice. Les conseillers municipaux délégués peuvent recevoir une indemnité, prélevée sur la masse que constituent les indemnités maximales du maire et des adjoints. Cette enveloppe mensuelle s'élève à ce jour à 8128,85 € (Maire + 7 adjoints). Il est par ailleurs précisé que ces indemnités peuvent être majorées de 15 % maximum au titre des communes chef-lieu ou ex chef-lieu de canton. Il est proposé au conseil municipal de fixer dans un premier vote l'indemnité du maire à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique celle des adjoints à 20 % de cet indice et celle des conseillers délégués à 7 % de ce même indice. Dans un second vote le conseil municipal sera appelé à fixer à 7,5 % l'augmentation des indemnités au titre des communes ex chef-lieu de canton.

#### **Premier vote : fixation des indemnités**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme Boucher, M. Michaudet, M. Pla Diaz, M. Arnoldi, M. Mithieux, Mme Mithieux)

- fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller délégué, à compter du 27 mai 2020, dans la limite de l'enveloppe globale budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales) :

Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Indemnité de chaque adjoint : 20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Indemnité de chaque conseiller délégué : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal.

- annexe à la délibération le tableau suivant récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal

NOM	PRENOM	FONCTIONS	Taux d'indemnité indice brut terminal
MORAT	Franck	Maire	55 %
MACHET	Franck	1 <sup>er</sup> Adjoint	20 %

CHARLES	Corinne	2 <sup>ème</sup> Adjointe	20 %
PRAVAZ	Valentin	3 <sup>ème</sup> Adjoint	20 %
CASTAGNO	Florence	4 <sup>ème</sup> Adjointe	20 %
JAY	Olivier	5 <sup>ème</sup> Adjoint	20 %
DURIEUX-FRARESSE	Evelyne	6 <sup>ème</sup> Adjointe	20 %
BELHAJ	Karim	7 <sup>ème</sup> Adjoint	20 %
BARREDA	Françoise	Conseillère déléguée	7 %
ANCRENAZ	Damien	Conseiller délégué	7 %

#### **Deuxième vote : majoration des indemnités**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 pour et 6 abstentions (Mme Boucher, M. Michaudet, M. Pla Diaz, M. Arnoldi, M. Mithieux, Mme Mithieux)

- fixe la majoration des indemnités au titre de chef-lieu de canton à 7,5%.

#### **4) Désignation des représentants au sein des commissions municipales**

Le Maire est président de droit et l'élu en charge du secteur en assure la vice-présidence. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider.

Les commissions municipales examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent un avis ou formulent des propositions. Elles sont composées sur la base de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire donne la liste des commissions et précise qu'elles seront composées de 8 personnes réparties à la proportionnelle à la plus forte moyenne (7 élus de la majorité et 1 élu de la minorité) avec la possibilité en cas d'empêchement du titulaire de se faire représenter par un suppléant. Seule la commission urbanisme et développement durable comportera 10 élus (8 de la majorité et 2 de la minorité)

Monsieur le Maire soumet la composition de ces commissions

➤ Commission « vie associative et festivités »

Vice-président : Franck Machet

Membres : Mme Joyau-Collin, Mme Durieux-Fraresse, M. Pravaz, M. Blanc, Mme Grange, M. Michaudet (titulaire) et Mme Mithieux (Suppléante)

➤ Commission « habitat »

Vice-président : Franck Machet

Membres : Mme Grange, M. Belhaj, Mme Perrier, Mme Joyau-Collin, M. Blanc, Mme Boucher (Titulaire) M. Mithieux (Suppléant)

➤ Commission « relation avec les habitants, démocratie participative et tranquillité publique »

Vice-président : Valentin Pravaz

Membres : Mme Castagno, M. Belhaj, Mme Vallin-Balas, M. Machet, Mme Perrier, M. Pla Diaz (Titulaire), M. Michaudet (Suppléant)

➤ Commission « petite enfance, jeunesse et affaires scolaires »

Vice-président : Florence Castagno

Membres : M. Ancrenaz, Mme Joyau-Collin, M. Vallier, Mme Grange, Mme Barreda, M. Pla Diaz (Titulaire), Mme Boucher (Suppléante)

➤ Commission « travaux »

Vice-président : Olivier Jay

Membres : M. Pravaz, M. Vallier, M. Deshayes, M. Ruiz, Mme Coassy, M. Arnoldi (Titulaire), M. Mithieux (Suppléant)

➤ Commission « commerces et vie économique »

Vice-président : Karim Belhaj

Membres : Mme Durieux-Fraresse, M. Jay, Mme Vallin-Balas, M. de Lambert, Mme Labiod, M. Mithieux (Titulaire), M. Arnoldi (Suppléant)

➤ Commission « communication »

Vice-président : Karim Belhaj

Membres : M. Ancrenaz, Mme Durieux-Fraresse, M. Machet, M. Pravaz, Mme Cabrani, Mme Mithieux (Titulaire), M. Pla Diaz (Suppléant)

➤ Commission « finances »

Vice-président : Françoise Barreda

Membres : Mme Cabrani, M. Vallier, M. Ancrenaz, M. Gautier, Mme Castagno, M. Mithieux (Titulaire), Mme Boucher (Suppléante)

➤ Commission « accessibilité »

Vice-président : Evelyne Durieux-Fraresse

Membres : Mme Coassy, M. Jay, M. Gautier, M. Pravaz, M. Vallier, M. Pla Diaz (Titulaire), M. Arnoldi (Suppléant)

➤ Commission « urbanisme et développement durable »

Vice-président : Corinne Charles

Membres : Mme Vallin-Balas, M ; Vallier, M. Ruiz, M. Deshayes, Mme Cabrani, Mme Labiod, Mme Mithieux (titulaire) M. Arnoldi (Titulaire), M. Mithieux (Suppléant), M. Michaudet (Suppléant)

Après délibération, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, (Mme Boucher, M. Michaudet, M. Pla Diaz, M. Arnoldi, M. Mithieux, Mme Mithieux)

- approuve la constitution des commissions thématiques énoncées ci-dessus.

### **5) Désignation des représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

(Art. L1411-5 du CGCT). Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée :

- du Maire ou de son représentant (président) ;

- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose de voter à main levée. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

Monsieur le Maire propose la liste « Cognin ensemble »

Titulaires : M. Jay, Mme Barreda, M. Vallier, Mme Vallin-Balas

Suppléants : Mme Coassy, M. Deshayes, M. de Lambert, Mme Charles.

Monsieur Mithieux propose la liste « En avant Cognin »

Titulaire : Mme Boucher

Suppléant : M. Arnoldi

La liste « Cognin ensemble » obtient 23 voix et celle de « En avant Cognin », 6 voix. Sur la base d'une répartition à la proportionnelle au plus fort reste la CAO est composée de la manière suivante :

Titulaires de Cognin ensemble : M. Jay, Mme Barreda, Mme Vallin-Balas, M. Vallier

Suppléant de Cognin ensemble : Mme Coassy, M. Deshayes, M. de Lambert, Mme Charles

Titulaire de « En avant Cognin » : Mme Boucher  
Suppléant de « En avant Cognin » : M. Arnoldi

## **6) Désignation des représentants au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire rappelle que les membres de la CLECT de Grand Chambéry sont choisis parmi l'ensemble des conseillers municipaux, qu'ils soient communautaires ou non. Leur nombre, fixé par le Conseil communautaire, est pour Cognin de 1 titulaire et 1 suppléant.

Monsieur le Maire propose Mme Barreda (Titulaire) et Claude Vallier (Suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme Boucher, M. Michaudet, M. Pla Diaz, M. Arnoldi, M. Mithieux, Mme Mithieux)

- approuve la désignation de Mme Barreda (Titulaire) et Claude Vallier (Suppléant) comme représentants de la commune au sein de la CLECT.

## **7) Désignation des représentants au sein des instances extérieures**

### **7.1) Désignation des représentants auprès du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation multiple) du « territoire » de Cognin, (Ancien canton + St Thibaud de Couz)**

- ✓ Désignation de trois délégués titulaires et trois suppléants.

Monsieur le Maire propose en tant que :

Titulaires : Mme Castagno, M. Morat, M. Ancrenaz.

Suppléants : M Vallier, Mme Durieux-Fraresse, Mme Charles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour et 6 contre (Mme Boucher, M. Michaudet, M. Pla Diaz, M. Arnoldi, M. Mithieux, Mme Mithieux)

- approuve la désignation de Mme Castagno, M. Morat, M. Ancrenaz (Titulaires) et de M Vallier, Mme Durieux-Fraresse, Mme Charles (Suppléants), pour représenter la commune auprès du SIVOM du « territoire » de Cognin.

### **7.2) Désignation des représentants au comité syndical Métropole Savoie**

- ✓ Désignation de trois délégués titulaires et trois suppléants.

Monsieur le Maire propose en tant que :

Titulaires : M Morat, M. Belhaj, Mme Castagno

Suppléants : Mme Vallin-Balas, M. Vallier, M. Gautier

Monsieur Mithieux formule la même remarque que pour le SIVOM

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 contre (Mme Boucher, M. Michaudet, M. Pla Diaz, M. Arnoldi, M. Mithieux, Mme Mithieux)

- approuve la désignation de M Morat, M. Belhaj, Mme Castagno (Titulaires) et Mme Vallin-Balas, M. Vallier, M. Gautier (Suppléants) pour représenter la commune auprès du comité syndical Métropole Savoie.

### **7.3) Désignation des représentants auprès du Parc Régional de Chartreuse**

- ✓ Désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Monsieur le Maire propose  
Titulaire : M. Ruiz  
Suppléant : Mme Cabrani

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve la désignation de M. Ruiz (Titulaire) et Mme Cabrani (Suppléante) pour représenter la commune au sein du Parc Régional de Chartreuse.

#### 7.4) Désignation des représentants auprès d'organismes scolaires

- ✓ Membres référents /Ecoles
  - Forgerie maternelle : 1 T (Mme Castagno)
  - Forgerie élémentaire : 1 T (Mme Grange)
  - Pasteur maternelle : 1 T (Mme Joyau-Collin)
  - Pasteur élémentaire : 1 T (M. Ancrenaz)
  - Château primaire : 1 T (M. Vallier)
- ✓ Collège Henry Bordeaux : Mme Castagno (Titulaire), M. Ancrenaz (Suppléant)
- ✓ Lycée Professionnel Agricole - LPA : M. Morat (Titulaire), Mme Barreda (Suppléante)
- ✓ Institut National des Jeunes Sourds - INJS : M. Morat (Titulaire), Mme Vallin-Balas (Suppléante)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve la désignation des représentants de la commune au sein des organismes scolaires cités ci-dessus.

#### 7.5) Autres désignations

- ✓ Tiers monde communes solidaires (2T) : Mme Durieux-Fraresse, Mme Vallin-Balas
- ✓ Comité National d'Action Sociale (1T) : Mme Durieux-Fraresse
- ✓ Association des jardins familiaux et partagés (3T) : Mme Vallin-Balas, Mme Perrier, M. de Lambert.
- ✓ Syndicat du Canal de l'Hyères (1T+1S) : M. Vallier (Titulaire), Mme Coassy (Suppléante)
- ✓ Jury des maisons et balcons fleuris et décorés (5 T) : Mme Barreda, M. Machet, M. Vallier, M. Belhaj, Mme Charles.
- ✓ Correspondant défense (1T) : M. Pravaz.
- ✓ Commission Locale Insertion (1T+1S) : Mme Durieux-Fraresse (Titulaire, M. Deshayes (Suppléant)
- ✓ Régie coup de pouce (1 T +1 S) : Mme Durieux-Fraresse (Titulaire), M. de Lambert (Suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme Boucher, M. Michaudet, M. Pla Diaz, M. Arnoldi, M. Mithieux, Mme Mithieux).  
- approuve la désignation des représentants de la commune au sein de ces diverses entités.

#### **8) Désignation d'un représentant à Cognin Eau Vivante**

Monsieur le Maire rappelle que l'association Cognin Eau Vivante développe de nombreuses animations autour de l'Atelier de l'Eau, soutien précieux pour l'animatrice.

Monsieur le Maire propose Mme Coassy

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,  
- approuve la désignation de Mme Coassy, pour représenter la commune au sein de l'association Cognin Eau Vivante.

## **9) Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020**

La pandémie s'est accompagnée de dispositions particulières pour que les communes puissent déposer leurs dossiers de demandes de subvention sans disposer des délibérations de leurs conseils municipaux. Celles-ci seront donc soumises à l'approbation du conseil étant précisé qu'il s'agit d'une reconduction pour la Maison Ract et d'une demande supplémentaire pour la rénovation de la ferme du Forézan, de ses abords et de ses accès. Ces deux dossiers sont présentés au titre de la DETR et de la DSIL, ces deux fonds étant cumulables.

### **9-1 Demande de subvention au titre de la DETR 2020**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Vallin-Balas qui relate l'origine du projet et qui informe que l'étude de faisabilité prévoyait l'accueil de bureaux au sein de la Maison Ract.

#### **➤ Aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Maison Ract**

Montant des travaux : 343 431 €. HT

La Maison Ract constitue un atout patrimonial de la commune à valoriser. Elle est au cœur de Cognin et à proximité de l'ensemble des services et des commerces.

Le premier étage est aujourd'hui inoccupé.

L'objectif pour la commune est d'engager des travaux de réhabilitation du premier étage pour permettre l'installation d'activités tertiaires. Ces travaux participent :

- à l'utilisation de locaux vacants pour stimuler l'activité économique,
- à la valorisation du patrimoine bâti de la commune,
- à apporter une amélioration thermique du bâtiment,
- à répondre à la réglementation et aux normes.

Les travaux prévoient l'aménagement de deux plateaux de travail de 70 m<sup>2</sup> et 44 m<sup>2</sup>.

Ces aménagements s'accompagnent de la réalisation d'espaces nécessaires au fonctionnement d'activités professionnelles :

- création d'une salle de réunion commune,
- aménagement d'un espace convivial (kitchenette, espace café...),
- réalisation de sanitaires, douche,
- mise en place d'un ascenseur indispensable dans le cadre d'un ERP.

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT HT	(%)
ETAT (DETR)	106 464 €	31 %
AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS Préciser : DSIL	168 281 €	49 %
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	274 744 €	(80 % maximum)
DEMANDEUR : autofinancement	68 687 €	20 %
TOTAL HT	343 431 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, 2 contre (Mme Boucher, M. Michaudet) et 4 abstentions (M. Pla Diaz, M. Arnoldi, M. Mithieux, Mme Mithieux).

- approuve le projet d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Maison Ract
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 343 431 € HT
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement
- demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2020 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## **➤ Rénovation thermique et mise aux normes de la ferme du Forézan, ses accès et abords**

Montant des travaux : 175 000 € HT

Mme Vallin-Balas, pour répondre à la question de M. Arnoldi, informe que M. Jay, nouvel adjoint aux travaux est entrain d'étudier tous les travaux de la commune mais qu'il faut lui laisser le temps de bien les appréhender.

La commune a créé en 1985 la ferme pédagogique au cœur du parc du Forézan. Le changement d'animateur, après le départ à la retraite des premiers occupants, a été l'occasion d'un projet de rénovation en profondeur de cet équipement.

Sur la base d'un diagnostic énergétique et d'une étude de faisabilité, le projet consiste à mieux isoler le bâtiment, à le mettre en conformité et à le rendre accessible avec des accès et des abords réaménagés en conséquence. Avec sa salle d'animation il est classé en ERP. Le logement du « fermier » et les dépendances pour les animaux impliquent des mises aux normes liées à l'évolution de la législation et à une protection incendie renforcée. L'accès à la ferme, uniquement piéton à partir d'un parking situé à l'entrée du parc, emprunte deux passerelles dont les garde-corps fortement dégradés doivent être remplacés et d'un cheminement en mauvais état qui doit être repris pour les personnes à mobilité réduite ou en fauteuil.

PLAN DE FINANCEMENT	MONTANT HT	(%)
ETAT (DSIL)	* €	%
ETAT (DETR ou autre)	140 000 €	80 %
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	140 000 €	(80 % maximum)
DEMANDEUR : autofinancement (dont emprunt)	37 500 €	%
TOTAL HT	175 000 €	

\*Un dossier a été déposé au titre de la DSIL. Ces deux dotations d'Etat pourraient se répartir afin de ne pas dépasser les 80 % maximum d'aide.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de rénovation thermique et mise aux normes de la ferme du Forézan, ses accès et abords
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 175 000 € HT.
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement
- demande à la préfecture dans le cadre de la DETR 2020 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

### **9-2 Demande de subvention au titre de la DSIL 2020**

Monsieur le Maire informe de l'appel à projet du dispositif de soutien à l'investissement local 2020. Monsieur le Maire propose les dossiers suivants :

➤ **Rénovation thermique et mise aux normes de la ferme du Forézan, ses accès et abords**

Montant des travaux : 175 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- approuve le projet de rénovation thermique et mise aux normes de la ferme du Forézan, ses accès et abords
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 175 000 € HT.
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement
- demande à la préfecture dans le cadre de la DSIL 2020 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

➤ **Aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Maison Ract**

Montant des travaux : 343 431 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, 2 contre (Mme Boucher, M. Michaudet) et 4 abstentions (M. Pla Diaz, M. Arnoldi, M. Mithieux, Mme Mithieux

- approuve le projet d'aménagement du 1<sup>er</sup> étage de la Maison Ract.
- approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 343 431 €.
- approuve le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement.
- demande à la Préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) année 2020 une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

**10) Demande d'un fonds de concours de Grand Chambéry pour la réhabilitation du gymnase de l'Épine.**

Monsieur Morat passe la parole à Mme Chéreau.

Mme Chéreau indique qu'un tableau récapitulatif des dépenses et des recettes concernant la réhabilitation du gymnase de l'Épine a été distribué après d'ultimes négociations avec les entreprises qui peuvent démarrer très rapidement les travaux et les enchaîner. Le projet en question s'élève à 612 098.22 € H.T. pour lequel 449 379 € de subventions ont déjà été obtenus.

Mme Chéreau précise qu'en complément des subventions obtenues il est possible de solliciter un fonds de concours de « Grand Chambéry » au titre de la politique de la ville.

Monsieur le Maire propose de solliciter de Grand Chambéry un fonds de concours d'un montant de 40 000 € pour la réhabilitation du gymnase de l'Épine dans le cadre de la programmation politique de la ville 2015/2020, en complément de toutes les autres subventions déjà obtenues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite de Grand Chambéry un fonds de concours de 40 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

## **11) Tarifs de la restauration scolaire 2020/2021**

Monsieur Morat donne la parole à Mme Castagno.

Madame Castagno propose de reconduire les tarifs 2019/2020 pour l'année 2020/2021 pour l'ensemble des prestations périscolaires.

*Proposition pour l'année 2020/2021*

<b>Tarifs 2020/2021</b>	QF < 350	de 350 à 580	de 581 à 880	de 881 à 1200	plus de 1200
1 <sup>er</sup> enfant	3,32	4,08	4,95	5,87	6,58
2 <sup>ème</sup> enfant (- 5%)	3,15	3,88	4,70	5,57	6,25
3 <sup>ème</sup> enfant (-10 %)	2,98	3,67	4,45	5,28	5,92
Extérieur (+20 %)	3,98	4,90	5,94	7,04	7,89

Une pénalité de 10 € sera demandée aux familles en cas de retard dans les paiements et une pénalité de 15 € sera demandée aux familles en cas de non-paiement après avoir étudié attentivement chaque cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide les tarifs 2020/2021 de la restauration scolaire
- approuve la mise en place des pénalités ci-dessus.

## **12) Tarifs de la restauration scolaire 2020/2021 - Accord de réciprocité**

Madame Castagno rappelle que chaque année, il convient de renouveler l'accord de réciprocité qui intervient entre les villes de Chambéry et de Cognin pour les enfants qui relèvent d'un périmètre déterminé. Les familles résidant dans les rues mentionnées ci-dessous bénéficieront du tarif des restaurants scolaires de Cognin, calculé en fonction du quotient familial. Réciproquement, des enfants domiciliés sur Cognin mais accueillis à l'école Jean Rostand bénéficieront des barèmes dégressifs chambériens.

Les rues concernées par ce dispositif sont les suivantes :

- ✓ Familles de Chambéry dont les enfants sont scolarisés à Cognin :
  - Rue du Signal
  - Chemin du Petit Feu
  - Chemin Foray : du n° 54 au n° 74
  - Rue du Mont d'Armène
  - Chemin du Clos Carron
  - Rue de l'Arcalod
  - Chemin du Trélod
  - Chemin de Mainquevert (coté Cognin)
  - Chemin de la Boucle.
- ✓ Familles de Cognin dont les enfants sont scolarisés à Chambéry : (\*) = toute la rue
  - Avenue du général Cartier : du n° 1 au n° 37
  - Chemin Foray : du n° 1 au n° 55
  - Rue de la Digue : n° 38, 39, 40, 41, 42 et 43
  - Boulevard Paul Hérault\*
  - Rue Emile Guimet\*
  - Rue Jean Jacques Rousseau\*
  - Rue Adrien Badin\*
  - Rue Charles Peguy\*
  - Rue Amélie Gex\*
  - Rue Lamartine\*
  - Rue Favre\*
  - Rue Jacques Level\*.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve les tarifs 2020/2021 concernant l'accord de réciprocité entre les communes de Chambéry et de Cognin,
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

### **13) Tarifs de la restauration scolaire 2020/2021 – Tarif particulier pour les Protocoles d'Accueil Individualisés – PAI**

Madame Castagno rappelle que certains enfants présentent des risques d'allergie alimentaire. Il est proposé de les accueillir au restaurant scolaire à condition que les familles apportent un repas adapté à leur enfant. Un tarif spécial est alors proposé pour ce service (encadrement et animation). Il est proposé de reconduire le mode de calcul pour l'année 2020 - 2021, à savoir une réduction de 70 % du prix du service, appliqué à la tranche du quotient de la famille.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- décide que les familles concernées par le protocole d'accueil individualisé, pour l'année 2020/2021, s'acquittent de 70 % du prix du service selon leur quotient familial,
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

### **14) Tarifs des activités périscolaires 2020/2021**

Mme Castagno rappelle les horaires de la garderie du matin : 7 h à 8 h 30 et de la garderie du soir : de 16 h 30 à 17 h 30.

#### Garderie du matin

<b>Tarifs 2020/2021</b>	QF < 350	de 350 à 580	de 581 à 880	de 881 à 1200	plus de 1200
1 <sup>er</sup> enfant	0,63 €	0,84 €	1,05 €	1,37 €	1,68 €
2 <sup>ème</sup> enfant (- 5 %)	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,30 €	1,60 €
3 <sup>ème</sup> enfant et + (-10 %)	0,57 €	0,76 €	0,95 €	1,23 €	1,51 €
Extérieur	0,76 €	1,01 €	1,26 €	1,64 €	2,02 €

La dégressivité s'appliquera à partir du 2<sup>ème</sup> enfant du plus âgé au plus jeune, dès lors que deux enfants minimum d'une même famille de Cognin sont présents en même temps.

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
- approuve les tarifs 2020/2021 de l'accueil du matin comme indiqués ci-dessus.

#### Accueil du soir

<b>Tarifs 2020/2021</b>	QF < 350	de 350 à 580	de 581 à 880	de 881 à 1200	plus de 1200
1 <sup>ère</sup> h / premier enfant- H1	0,31 €	0,41 €	0,51 €	0,61 €	0,71 €
2 <sup>ème</sup> enfant (- 5 %)	0,29 €	0,39 €	0,48 €	0,58 €	0,68 €
3 <sup>ème</sup> enfant et + (-10 %)	0,28 €	0,37 €	0,46 €	0,55 €	0,64 €

½ h suivante/premier enfant- H2	0,21 €	0,27 €	0,38 €	0,49 €	0,53 €
2 <sup>ème</sup> enfant (- 5 %)	0,20 €	0,25 €	0,36 €	0,47 €	0,50 €
3 <sup>ème</sup> enfant et + (-10 %)	0,19 €	0,24 €	0,34 €	0,44 €	0,48 €

La dégressivité s'applique à partir du 2eme enfant du plus âgé au plus jeune dès lors que deux enfants minimum d'une même famille de Cognin sont inscrits sur la même période.

Extérieur H1	0,37	0,49	0,61	0,73	0,86
Extérieur H2	0,26 €	0,32 €	0,45 €	0,59 €	0,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité  
- approuve les tarifs 2020/2021 de l'accueil du soir comme indiqués.

## **15) Questions diverses**

### **15-1) Affaires scolaires**

Madame Castagno remercie l'implication du service scolaire pour accueillir dans les meilleures conditions une quinzaine d'enfants du personnel soignant et souligne la collaboration efficace avec les communes avoisinantes (Jacob, Vimines, Montagnole, Saint Cassin et Saint Sulpice). A partir du 11 mai les écoles ont réouvert engendrant un véritable casse-tête pour les enseignants avec un accueil de 10 à 12 enfants par classe et la mise en place d'un protocole sanitaire très strict. La restauration scolaire n'étant pas assurée, les enfants apportent leur panier repas qu'ils prennent soit en classe soit en extérieur quand le temps le permet. Madame Castagno indique que les repas du centre de loisirs sont assurés par Vacavant qui fournit aussi les paniers repas pour les animateurs et les enseignants.

Les enfants de grande section dont les parents sont soignants et dans l'obligation de reprendre leur travail ont été accueillis.

Madame Castagno fait part des problèmes rencontrés pour accueillir les petites sections en raison de la difficulté de leur expliquer les gestes barrières.

Madame Castagno précise que de nombreux enfants (70 % à la Forgerie) ont repris l'école grâce à l'efficacité et l'implication des enseignants et des animateurs pour éviter une rupture totale de la scolarité entre mars et juin. Néanmoins certains enfants n'ont pas pu être joints par les enseignants ni par mail ni par téléphone, ce qui est inquiétant pour la suite de leur scolarisation.

Monsieur Pla Diaz rappelle l'important protocole de 56 pages que la commune a dû mettre en place, que des élèves ont été perdus et que cette crise a mis en exergue l'inégalité dans la continuité pédagogique et que l'égalité des chances est loin d'être réelle. Il demande qu'une réflexion soit menée sur ce sujet et souhaite connaître les critères retenus pour accueillir les enfants et si les enseignants ont été associés à l'élaboration de ces critères.

Mme Castagno répond que les enfants ont été accueillis en fonction des professions des parents (prioritaires ou non) et que l'Inspection d'Académie a ciblé trois classes prioritaires (Grande section, CP et CM2). Elle rappelle la grande difficulté d'accueillir les enfants de petite et moyenne section.

### **15-2) Dispositif 2S2C**

Madame Castagno informe le conseil de la mise en place du dispositif « 2 S 2 C » à l'école du Château qui consiste à accueillir les enfants 2 jours en classe par les enseignants et 2 jours

par des animateurs embauchés par la commune. Elle s'inquiète des moyens financiers de fonctionnement nécessaires à ce dispositif.

Monsieur Pla Diaz demande pourquoi les autres écoles ne sont pas associées à ce dispositif et quel en sera le coût pour la commune.

Monsieur Castagno répond que ce dispositif est également mis en place à l'école maternelle Pasteur et à l'école élémentaire Forgerie. Elle précise que l'Inspection d'Académie parle d'une expérimentation en ce qui concerne ce dispositif mais craint que l'habitude soit prise de déléguer de plus en plus aux communes et aux animateurs la gestion des enfants. Mme Castagno précise qu'une somme de 110 € par jour et par groupe scolaire peut être allouée par l'Etat dans le cadre d'une convention.

Monsieur le Maire se félicite de la belle synergie entre les groupes scolaires qui ont œuvré pour accueillir tous les élèves dans les meilleures conditions mais souligne également la grande lassitude des enseignants face à cette situation.

Mme Castagno remercie Lionel Girtanner pour son travail et son implication dans la gestion de la crise sanitaire dans les écoles et pour l'installation du dispositif 2S2C dans les écoles demandeuses.

### 15-3) EHPAD

Mme Durieux-Fraresse signale qu'aucun cas de Covid 19 n'a été à déplorer et que les mesures d'assouplissement du 11 mai et du 2 juin ont permis l'aménagement des visites aux personnes âgées de l'EHPAD. Au foyer logement les personnes peuvent sortir sans se croiser grâce à la mise en place de mesures de protection. Mme Durieux-Fraresse tient à remercier M. de Lambert pour sa présence sur le terrain.

Mme Boucher demande qui assure la prestation des repas.

Mme Durieux-Fraresse répond que la société Newrest basé à Albertville assure la fourniture des repas.

M. de Lambert rappelle l'existence de l'entraide entre voisins bienveillants qui a permis de détecter les cogneraude en détresse. Il souhaite que cette initiative puisse se développer et perdurer. M. de Lambert remercie les 40 couturières bénévoles qui ont confectionné 5 376 masques et les élus et bénévoles qui en ont assuré la distribution les 8 9 et 10 mai.

Monsieur le Maire remercie également les associations qui ont également œuvré et qui méritent d'être valorisées par le FDAL. (Fonds d'Aide à l'Animation Locale)

Mme Mithieux demande qu'un bilan financier de cette gestion de crise soit présenté avec un retour d'expérience des agents.

M. Mithieux informe qu'il est possible de solliciter l'aide financière du Conseil départemental.

Monsieur le Maire prend acte.

Prochain Conseil municipal : 7 juillet 2020

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 00